

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 - 031

Objet : Contrat d'entretien d'un élévateur PMR

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la Mairie dispose d'un P.M.R dans ses locaux.

Considérant la nécessité d'intervention pour assurer l'entretien du P.M.R installé en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation.

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance.

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société ERMHES.

Considérant que ce contrat, d'une durée de 36 mois à compter du 2 février 2025, comprend une visite par semestre avec un espacement de 7 mois maximum entre deux visites et que le montant annuel de ce contrat est de 739,30 € HT, soit 779,96 € TTC.

Considérant que la société ERMHES possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien avec la société ERMHES, située 23, Rue Pierre Marie Curie 35504 VITRE CEDEX ayant les conditions précitées ci-dessus.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 10/04/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

